



PLOUHINEC
FINISTÈRE

Recueil des actes administratifs

Premier trimestre 2016



Table des matières

<u>BUDGET</u>	3
<u>TOURISME</u>	19
<u>MARCHÉS & TRAVAUX</u>	22
<u>CONVENTIONS</u>	25
<u>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u>	31
<u>IMPOTS ET TAXES</u>	55
<u>ACQUISITIONS, CESSIONS ET PRISE DE COMPETENCES</u>	59
<u>ALIGNEMENTS ET INTEGRATIONS</u>	66
<u>AUTRES</u>	70
<u>ARRETES</u>	72





BUDGET

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES SUR LE COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

VP/2016/02/01/07

Nombre de conseillers :

En exercice	:	27
Présents	:	23
Votants	:	26
Pour	:	26



Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la demande de notre trésorerie, il conviendrait de prendre une délibération de principe autorisant à engager des dépenses sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour les dépenses suivantes :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, les repas,

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles,

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel,

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Autorise l'engagement des dépenses définies ci-dessus, sur le budget « fêtes et cérémonies », ce, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Reçu à la Préfecture, le 29 février 2016



OBJET : AVANCE SUR TRESORERIE A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

VP/2016/02/01/08

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de permettre à l'office municipal de tourisme d'assurer une trésorerie minimale jusqu'au vote des subventions, il est proposé de lui verser une avance de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une avance sur subvention de 20 000 € à l'office municipal de tourisme de PLOUHINEC.

Reçu à la Préfecture, le 29 février 2016



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME

VP/2016/03/02/10

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur FLOCH, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget 2016 de l'office municipal de tourisme, qui est soumis pour avis. Il expose :

« Le budget de l'office du tourisme a été voté par son comité de direction le 3 mars 2016. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être soumis, pour avis, au conseil municipal dans un délai d'un mois après son adoption.

Celui-ci s'équilibre pour 2016 à 126 635 €, contre 127 990,47 € en 2015, soit en baisse par rapport au budget 2015. La particularité, cette année c'est que le budget est voté, résultat antérieur voté.

En dépenses, il est proposé d'ajuster certains postes conformément aux réalisations de l'année passée : « achat de matériel », « autres fournitures », « maintenance », « assurances ».

Le poste « locations mobilières » diminue. Les frais divers augmentent légèrement. Les postes « annonces et insertions », « catalogues et imprimés » sont majorés.

Les crédits pour frais de déplacements sont également ajustés aux réalisations passées. Les « frais d'affranchissements », par contre, augmentent sensiblement (+ 300 € par rapport à la prévision 2015).

Le poste « frais de télécommunications » correspond à la réalisation passée et les « concours divers », restent prévus pour 1 600 €.

Les charges à caractère général sont budgétées pour 24 465 € contre 24 130,47 € en 2015.



Les charges de personnel et frais assimilés passent d'une prévision 2015 de 103 760 € (pour 100 533,09 € de réalisés) à 102 070 € et tiennent compte du remplacement d'un agent en congés de maternité (+ parental) par un personnel remplaçant pour 6 mois.

Un crédit pour dépenses imprévues de 100,05 € est inscrit.

En recettes, ce budget sera essentiellement alimenté par :

La subvention communale	:	60 000 €
La subvention intercommunale	:	27 500 €
La taxe de séjour	:	10 000 €
Les ventes (prestations et marchandises)		14 500 €
Les cotisations	:	5 000 €
Les libéralités reçues	:	800 €
L'excédent de fonctionnement reporté de		8 835,05 € ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la proposition de budget 2016, sachant que la subvention communale sera de 50 000 € dans un premier temps, mais qu'un ajustement est possible d'ici la fin d'année.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME

VP/2016/03/02/05

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Pour : 24

Monsieur FLOCH, adjoint aux finances, présente au conseil municipal les comptes 2015 de l'office municipal de tourisme :

« Ce compte administratif est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il a été voté par le comité de direction le 3 mars 2016.

L'office de tourisme a dégagé un excédent de clôture de l'exercice 2015 de 144,58 € auquel se rajoute l'excédent antérieur reporté de 8 690,47 €, soit un excédent total de 8 835,05 € qui doit être réintégré au budget 2016.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 86,79 % de la prévision. La part la plus importante de ces dépenses est représentée par des frais de maintenance pour les logiciels Berger Levraut et Anthinéa (Ménez Drégan), des frais de catalogues et imprimés pour le guide touristique, pour les circuits de randonnée, les dossiers pédagogiques et divers autres dépliant. A noter que depuis 2013, le guide d'hébergement est réalisé en commun avec les autres offices de tourisme du Cap Sizun.

Une autre partie de ces dépenses est composée de rémunérations diverses pour les rencontres préhistoriques, des frais de locations mobilières, des frais de déplacements (déplacement du personnel, salons, ...), le reste concerne les frais divers d'affranchissement, téléphone, cotisations diverses, etc...

Les frais de personnel ont été réalisés à hauteur de 96,89 %. Ce personnel en 2015 était composé de trois agents à temps plein toute l'année.

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 121 477,49 € sur les 127 990,47 € de prévus.



Concernant les recettes, elles ont été réalisées à hauteur de 101,81 %, soit pour un total de 130 312,54 €, excédent reporté inclus.

Les recettes proviennent des droits d'entrées et des visites guidées du centre d'interprétation, ouvert régulièrement tout l'été, puis épisodiquement (pour les scolaires durant l'année scolaire, aux vacances scolaires et certains week-ends), et des visites de criées.

Le produit de ces entrées a été plus important que prévu : 15 347 € de réalisés contre 12 500 € de prévus. Par contre, les ventes de marchandises sont inférieures aux prévisions : 1 860,10 € de réalisés contre 2 000 € de prévus.

Par contre, le produit de la taxe de séjour a été moins favorable qu'attendu, soit 8 745,54 € contre 10 000 € espérés, ceci provient d'un décalage dans la perception de cette taxe par l'office dû au retard de paiement de certains professionnels. En réalité, le produit de la taxe réellement perçue par la commune dépasse légèrement le montant prévisionnel.

Les cotisations des professionnels ont représentées 5 572,50 € contre 6 500 € de prévus. La mise en commun du guide d'hébergement qui prévoyait que les hébergeurs ne payaient qu'une seule cotisation pour figurer dans le guide commun, n'a en réalité pénalisé que l'office de tourisme de Plouhinec, qui en contrepartie a bénéficié d'une diminution de la perte de recettes sur les frais de parution du guide d'hébergement.

La part des subventions - communale et intercommunale - représente 67,15 % des recettes réalisées (excédent compris) et 71,94 % excédent non compris. Quelques écritures supplémentaires, libéralités reçues et une réduction sur charges de personnel, viennent s'ajouter aux recettes de l'office de tourisme ».

Monsieur Bruno LE PORT, Maire et Président de l'office municipal de tourisme se retire durant le vote du compte administratif.

Le compte administratif de l'office municipal de tourisme est mis au vote par M. Yves THOMAS, adjoint au Maire.

Le compte administratif de l'office municipal de tourisme est adopté.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : MISES EN NON VALEUR - BUDGETS COMMUNE ET SPANC

VP/2016/03/02/29

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre de titres de recette restent irrécouvrables, soit parce que les montants à recouvrer sont inférieurs au minimum de recouvrement (de 40 €), soit pour cause de carence des redevables.

Budget commune :

Concernant le budget commune, l'ensemble des impayés à mettre en non valeur représente la somme de 1 028,32 €.

Budget SPANC

Concernant le budget d'assainissement non collectif, ces impayés à mettre en non valeur représentent un montant de 223,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en non valeur ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de procéder aux régularisations comptables liées à ces mises en non valeur.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL : DOSSIERS A PRESENTER

VP/2016/02/01/11

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que par courrier du 3 février 2016 la Préfecture propose de mettre en œuvre un fonds de soutien à l'investissement local composé de deux enveloppes, l'une pour des projets d'investissements des communes et notamment dans le domaine des équipements publics (services à la population entre autres), et l'autre au titre des projets en faveur de la revitalisation des bourgs-centres.

Ce fonds permet de financer des dépenses d'investissement avec un minimum de subvention de 20 000 €. Les opérations qui démarreront dans l'année sont privilégiées, car il s'agit d'un fonds de relance de l'activité économique. Il peut être cumulé avec la DETR.

La Préfecture a prévu deux séquences de programmation avec une remontée des propositions au 20 février 2016 pour la première phase de programmation fixée au 15 mars 2016 et une seconde au 28 mai 2016 pour une phase de programmation fixée au 15 juin 2016.

A ce jour, il est proposé de présenter le dossier de l'aménagement de la RD 784 pour la première phase, sachant que les travaux devraient démarrer avant l'été 2016.

Dès le vote du budget, il sera proposé de présenter d'autres projets : maison médicale, agrandissement du multi-accueil (projets à finaliser dans le cadre budgétaire).

Dans un premier temps, il convient donc de déposer un dossier de demande de fonds de soutien pour le projet de la RD 784 - Partie cadre de vie - dont le montant HT prévisionnel des travaux est de 664 100 €. La subvention sollicitée serait de l'ordre de 20 % du projet, soit un montant de subvention demandée à hauteur de 132 820 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Sollicite l'aide de l'Etat sur le projet de la RD 784 - partie cadre de vie - au titre du fonds de soutien à l'investissement local, à hauteur de 20 % du projet, soit une demande de financement portant sur la somme de 132 820 €.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents liés à cette demande de financement.

Reçu à la Préfecture, le 29 février 2016



OBJET : AMORTISSEMENT DE : SUBVENTION D'EQUIPEMENT : PARTICIPATION AIGUILLON

VP/2016/03/02/17

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a versé une participation de 110 000 € à AIGUILLON CONSTRUCTION dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie intérieure du lotissement les Hauts du Port qui doivent revenir dans le giron de la commune.

S'agissant d'une subvention à un organisme privé, il convient d'amortir cette dépense sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'amortir la participation versée à AIGUILLON CONSTRUCTION pour un total de 110 000 € sur une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VP/2016/03/02/12

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder les subventions suivantes :

Sur crédits inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2016 :

Coop scol du GS Les Ajoncs (activités)	:	3 806,00 €
Assoc. Parents d'élèves GS Les Ajoncs	:	750,00 €
Coop scol P. Le Lec Audierne (1 élève en CLIS)	:	22,00 €
Association Sportive collège Bois de Locquéran	:	484,00 €
AEPEC Collège St Joseph Audierne (voyages)	:	506,00 €
Collège Roscudon Pont-Croix (voyages)	:	496,00 €
Association sportive collège Saint Jo/Roscudon	:	1 078,00 €
Maison familiale de Poullan (9 élèves)	:	279,00 €
Maison familiale de Pleyben (1 élève)	:	31,00 €
Bâtiment CFA Finistère (7 élèves)	:	217,00 €
Ecole de DIRINON	:	31,00 €
Tennis Club du Cap Sizun	:	2 000,00 €



ASP Football	:	5 500,00 €
Hand ball club du Cap Sizun	:	2 500,00 €
Rédérien du Cap Sizun	:	500,00 €
Redadeg	:	200,00 €
Cap Sizun cyclisme	:	3 500,00 €
Pétanque loisir Plouhinec	:	200,00 €
Cap Sizun Natation	:	250,00 €
Kei Shin Judo club	:	572,00 €
Sport et Détente	:	100,00 €
Tamm Kreiz	:	100,00 €
Centre nautique Plouhinec Cap Sizun Pointe du Raz		500,00 €
Mondial pupilles	:	95,00 €
COS Mairie de Plouhinec	:	1 500,00 €
EHPAD La Fontaine	:	80,00 €
EHPAD St Yves	:	80,00 €
Bibliothèque sonore	:	50,00 €
Cap Sizun Prévention sénior	:	200,00 €
T'es Cap	:	88,00 €
Ecole de musique du Cap Sizun	:	2 134,20 €
Atelier Tradition décor	:	100,00 €
Plaisirs créatifs	:	100,00 €



« Sud et Ouest »	:	500,00 €
« Les Amitiés Plouhinecoises »	:	200,00 €
Loisirs et détente	:	300,00 €
Ar C'hab e tansal	:	300,00 €
Sté littéraire et artistique du Cap Sizun	:	150,00 €
GAPAS	:	150,00 €
Théâtre du bout du monde	:	150,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	:	100,00 €
Société de chasse de Ménez Rheun	:	400,00 €
S. N. S. M. PLOUHINEC	:	500,00 €
Peuples des forêts primaires	:	50,00 €
Comité Départemental du Finistère prix de la résistance	:	100,00 €
Les amis de l'abri du marin	:	3 000,00 €

Montant total	:	33 949,20 €
---------------	---	-------------

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

VP/2016/03/02/13

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la subvention suivante :

Sur crédits inscrits au compte 67442 du Budget Primitif 2016 :

Office municipal du tourisme de PLOUHINEC : 50 000 €

Dont 20 000 € d'accorder par anticipation

Reste dû : 30 000 €

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : SUBVENTION AU CCAS

VP/2016/03/02/14

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la subvention suivante :

Sur crédits inscrits au compte 657362 du Budget Primitif 2016 :

C. C. A. S. de PLOUHINEC : 25 500 €

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



Tourisme

OBJET : MOTION « TOURISME »

VP/2016/02/01/01

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 transfère aux communautés de communes la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il explique que dans ce nouveau contexte, une évolution de l'organisation touristique du Cap-Sizun est nécessaire et offre l'opportunité de définir une stratégie de développement touristique à l'échelle de la communauté de communes, dont la mise en œuvre devrait être confiée à un outil adapté : un office de tourisme communautaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adopter la motion ci-dessous :

« Le conseil municipal de Plouhinec, fort de l'expérience dont dispose la commune en matière touristique, des compétences développées par l'office du tourisme depuis de nombreuses années et du potentiel de la commune en matière d'offre touristique, a souhaité poser un certain nombre de principes et d'axes de travail en matière de développement touristique communautaire et apporter sa vision de ce que pourrait être l'office du tourisme communautaire.

Il s'est largement appuyé sur le travail de qualité, réalisé par le groupe de travail issu de la Commission Tourisme communautaire et souhaite par là même apporter des réponses aux questions posées dans ce document afin de poser les bases de la future politique du tourisme du Cap-Sizun.

Tout d'abord, en termes de stratégie globale, les élus de Plouhinec estiment que l'office doit avoir une politique ambitieuse, à la mesure des moyens du Cap-Sizun : la politique touristique communautaire devra avoir pour objectif de conquérir de nouveaux clients, par un renforcement de la notoriété globale de la destination, mais également de l'image de certains segments, comme le nautisme.



Dans cette perspective, l'office de tourisme communautaire devra fonder son action sur trois axes :

La construction d'une identité et la promotion d'une image, par la création d'une marque de territoire et d'une image dynamique, s'appuyant sur une communication renforcée via l'outil internet, notamment ;

Le développement d'une offre nouvelle, adaptée à de nouvelles clientèles et favorisant l'élargissement de la saison, par l'amélioration de la qualité des prestations (hébergements, restauration, équipements touristiques, outils connectés, internet...), la commercialisation de prestations touristiques (forfaits), mais également par l'organisation d'actions d'intérêt communautaire (événementiels, visites guidées, animations diversifiées, valorisation des produits du terroir...);

La mise en réseau des acteurs touristiques, en devenant une instance de concertation entre collectivités, socioprofessionnels et habitants, veillant à la cohérence de la politique touristique communautaire et améliorant les coopérations et partenariats.

L'action de l'office communautaire, pour être pleinement efficace, devrait être accompagnée par la mise en œuvre d'une politique d'aménagement, de gestion des espaces et des infrastructures par les collectivités locales, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de séjour des visiteurs, tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants.

Pour ce faire, l'office de tourisme devra être *un acteur du développement touristique*, en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire. Les trois missions obligatoires de l'office de tourisme (*accueil et information des visiteurs, promotion touristique du territoire et coordination des partenaires*) seraient complétées par deux missions facultatives : la commercialisation de prestations touristiques combinées et l'organisation d'animations d'intérêt communautaire.

Constitué sous forme d'EPIC classé OT de 2^e catégorie, niveau adapté au territoire et à ses moyens, l'office de tourisme devra être administré par un comité de direction dont la composition tiendra compte des charges transférées par les communes. Ce comité directeur pourra s'appuyer sur les travaux d'une ou plusieurs commissions (thématiques, comité d'experts), associant notamment le syndicat mixte de la pointe du Raz.

Le fonctionnement de l'OT devra être doté des moyens humains et financiers nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Le volet ressources humaines devra prendre en compte l'effectif nécessaire (permanent et saisonnier) au fonctionnement des bureaux d'information, ainsi que l'indispensable formation du personnel sur les nouvelles missions ; par ailleurs, les élus de Plouhinec veulent conserver sur leur territoire, un bureau d'accueil ouvert à l'année.



Dans un souci d'efficacité et d'économie, des moyens devront être mutualisés entre l'OT et la communauté de communes pour la prise en charge, au sein d'un service unique, de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines.

Sur le plan financier, les transferts de charges devront être correctement évalués et correspondre au financement des compétences transférées. L'OT devra également percevoir le produit de la taxe de séjour, qui devra devenir communautaire à la date du transfert de compétence.

Au-delà de ses missions, dans le strict cadre du transfert de la compétence Tourisme, l'office de tourisme communautaire doit pouvoir mettre son savoir-faire au service des communes qui le souhaitent, par voie de mutualisation.

Ainsi, alors que l'animation touristique des sites de Ménez Drégan doit s'inscrire dans la stratégie globale d'offre touristique à l'échelle du Cap, les élus de Plouhinec considèrent que sa prise en charge par la mairie serait un non-sens économique.

De ce fait, la commune de Plouhinec souhaite pouvoir confier cette mission à l'office communautaire par le biais d'une convention de prestation de services. Cette prestation serait financée par la commune, par le versement d'une rémunération et la mise à disposition du personnel nécessaire, la commune restant propriétaire de l'équipement et en assumant l'entretien.

Ce mode de fonctionnement pourrait être étendu aux communes qui le souhaitent, permettant ainsi d'optimiser la gestion de ressources humaines qualifiées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la présente motion en faveur d'un office de tourisme communautaire dans les conditions définies ci-dessus,

Mandate Monsieur Le Maire et les élus chargés de ce dossier, pour mener les négociations relatives à l'intégration de l'Office de Tourisme de Plouhinec au sein d'un office de Tourisme Communautaire dans le sens indiqué par cette résolution.

Demande à ses élus communautaires de faire valoir cette position au sein du conseil communautaire.

Reçu à la Préfecture, le 29 Février 2016



MARCHÉS & TRAVAUX

OBJET : AVENANT SERVICAD

VP/2016/02/01/05

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26



Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a contracté un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 87 000 € HT avec le cabinet SERVICAD pour l'opération d'aménagement de la RD 784, marché approuvé par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2014.

En fin d'année 2015, la commune a eu l'opportunité de se porter acquéreuse de la parcelle AC n° 120, sise 64 rue de Locquéran. Celle-ci permet d'offrir de nouvelles perspectives pour l'aménagement de la RD 784.

La commune a donc entrepris la déconstruction des anciens entrepôts implantés sur le terrain. L'assiette de cette parcelle va être rattachée au projet global et doit faire l'objet des études complémentaires suivantes :

Voies et Réseaux Divers

Aménagement paysager

Stabilisation et confortement de la falaise.

Le montant de ces études complémentaires s'élève à 10 300, 00 € HT.

Il est demandé l'accord du conseil sur la passation d'un avenant de 10 300 € HT au marché SERVICAD, pour l'anticipation budgétaire liée à ces travaux et pour autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Approuve les termes de l'avenant n° 1 proposé par l'entreprise SERVICAD aux fins d'inclure l'emprise des anciens entrepôts dans l'étude globale d'aménagement de la RD 784 pour un montant de 10 300 € HT portant ainsi le marché SERVICAD à un total de 97 300 € HT.

Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit avenant,

Autorise Monsieur Le Maire à anticiper sur le vote du budget primitif pour le paiement des prestations ci-dessus, ce, dans la limite des 10 300 € HT de l'avenant, les crédits nécessaires seront obligatoirement inscrits au Budget Primitif 2016.

Reçu à la Préfecture, le 29 février 2016



OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES RD 784

VP/2016/02/01/06

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2015 le projet de réaménagement de la RD 784 avait été validé. Un appel d'offres a donc été lancé aux fins de déterminer les entreprises appelées à réaliser les travaux de VRD et les aménagements paysagers.

L'analyse des offres était fixée dans le règlement de consultation sur la base de : valeur financière des prestations : 40 % - Valeur technique des prestations : 60 %.

Concernant le lot n° 1 « terrassement - eaux pluviales - VRD », quatre entreprises ont soumissionné. Au vu des critères fixés, il s'avère que l'entreprise COLAS de QUIMPER propose l'offre la mieux disante pour un prix HT de 746 596.75 €.

Concernant le lot n° 2 « Espaces verts et mobiliers urbains », cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Au vu des critères ci-dessus indiqués, il s'avère que l'offre de l'entreprise BELLOCQ de QUIMPER, au prix de 105 592,50 € HT est la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les offres des entreprises COLAS pour le lot n° 1 au prix de 746 596.75 € HT et BELLOCQ pour le lot n° 2 au prix de 105 592,50 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces deux entreprises.

Reçu à la Préfecture, le 29 février 2016



Conventions

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

VP/2016/02/01/02

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26



Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'ERDF doit procéder à des enfouissements de réseaux électriques dans le secteur de Kergoff. Pour ce faire, il leur est nécessaire d'empiéter sur une parcelle privée de la commune, la parcelle ZI n° 133.

Il convient donc d'établir une convention de passage sur cette parcelle au profit d'ERDF, celle-ci devra également être régularisée auprès du service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle communale ZI n° 133 au profit d'ERDF.

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'acte authentique qui sera établi par le notaire mandaté par ERDF.

Reçu à la Préfecture, le 29 février 2016



**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ADS AVEC AUDIERNE POUR LA COMMUNE
DELEGUEE**

VP/2016/02/01/03

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11 juin 2015, il avait été décidé de mettre en place un service mutualisé pour l'Application du Droit des Sols, auquel les communes de BEUZEC-CAP-SIZUN, CLEDEN-CAP-SIZUN, ESQUIBIEN, PRIMELIN et PLOGOFF ont souhaité adhérer.

La commune d'ESQUIBIEN étant aujourd'hui intégrée dans la commune nouvelle d'AUDIERNE et souhaitant proroger son partenariat avec notre service ADS jusqu'au 31 décembre 2016, il convient de conclure avec la commune d'AUDIERNE, l'adhésion de la commune déléguée d'ESQUIBIEN et la prorogation du service, à son profit, jusqu'à la fin de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n° 1 proposé et portant sur le renouvellement et la prorogation de la convention de prestation de services ADS, à conclure avec la commune nouvelle d'AUDIERNE au profit de la commune déléguée d'ESQUIBIEN, ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Reçu à la Préfecture, le 29 février 2016



OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SPANC

VP/2016/02/01/04

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes met à la disposition des communes, son service d'assainissement non collectif pour procéder notamment aux contrôles d'assainissement individuels.

La convention nous liant à la communauté de communes a pris fin en décembre 2015. Aussi, est-il proposé de la reconduire pour une nouvelle année dans l'attente d'un éventuel transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la reconduction par avenant de la prestation de services concernant l'exécution des missions afférentes au service public d'assainissement non collectif, avec la communauté de communes, pour une nouvelle année à compter du 1^{er} janvier 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Reçu à la Préfecture, le 29 février 2016



OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

VP/2016/03/02/28

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'extension du réseau basse tension dans le secteur de Ménez St Jean, ERDF souhaite établir une servitude sur la parcelle ZA n° 23.

Aussi, est-il demandé l'accord du conseil sur l'établissement de cette servitude de canalisations sur la parcelle ZA n° 23 et pour autoriser le Maire à signer la convention de servitude à intervenir ainsi que l'acte authentique qui en découlera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ce projet de servitude sur la parcelle ZA n° 23 au profit d'ERDF.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude à intervenir, ainsi que l'acte authentique qui en découlera.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT DE FOURRIERE SACPA

VP/2016/03/02/30

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2015, la commune avait souhaité renouveler son contrat de fourrière avec la société SCAPA, Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (anciennement CHENIL SERVICE).

Les prestations demandées à la société SACPA consistent à ramasser les animaux errants, dangereux, ou les animaux trouvés morts sur la voie publique. Les animaux capturés sont envoyés à la SPA de Plouhinec et non à la fourrière de QUIMPER et la SPA se charge, si besoin est, de tatouer les animaux et de stériliser les chattes.

La société SACPA nous proposait de renouveler le contrat nous liant pour une durée d'une année reconductible trois fois, soit sur une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Le prix proposé alors était de 0,75 € par habitant HT (population totale légale) contre 0,536 € HT par habitant précédemment.

Or, la société SACPA vient de nous faire savoir qu'elle s'est trompée dans le prix proposé alors. En effet, le prix indiqué de 0,75 € par habitant prenait en compte également l'hébergement des animaux, ce qui n'est pas le cas dans le contrat souhaité, étant donné que les animaux capturés sont envoyés à la SPA de PLOUHINEC. En réalité, le prix des services de la SACPA s'élève à 0,573 € HT par habitant et par an. Il convient donc de rectifier la délibération prise le 15 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes du contrat de fourrière proposée par la société SACPA, aux conditions définies et notamment pour un coût de service de 0,573 € HT par habitant (population légale), pour une période d'une année renouvelable 3 fois.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestation de services.



La présente délibération annule et remplace la délibération N° VP/2015/12/01/29 du 15 décembre 2015.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



Débat d'Orientation Budgétaire

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VP/2016/03/01/01

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23



Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la loi du 6 février 1992 oblige les communes de plus de 3 500 habitants à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. Les modalités de présentation de ce débat d'orientations budgétaires sont laissées au libre choix des communes.

Ce débat ne donne lieu à aucun vote, seulement à la rédaction d'une délibération qui permet d'attester que le débat a bien eu lieu.

Monsieur Le Maire donne la parole à M. FLOCH, Maire-Adjoint chargé des finances.

Il propose une analyse en quatre temps : une première partie concerne les données rétrospectives de la commune sur les périodes 2011-2015, une seconde détaille la situation financière de la commune au 31 décembre 2015, la troisième étudie les perspectives 2016 et la dernière ébauche une prospective budgétaire sur les quatre années à venir.

Il commence par évoquer les données rétrospectives de la commune sur les années 2011 à 2015. Il commente tout d'abord les chiffres clés de 2011 à 2015.

« On constate en 2015 une légère baisse des produits de fonctionnement, liée en fait à la diminution des travaux réalisés en régie, mais cela est compensé par une baisse analogue au niveau des dépenses de fonctionnement.

Cette baisse des recettes est toutefois à relativiser, car en 2014 le transfert des terrains du lotissement Anjela Duval (250 000 €) a généré des écritures d'ordre en recettes et en dépenses qui gonflent artificiellement les chiffres.

Si l'on compare l'exercice 2015 à celui de 2013, on constate une progression des recettes de + 5,78 % et des dépenses de + 10,29 % sur deux ans.



Cependant le résultat comptable reste bon avec 299 € par habitant en 2015 et la capacité d'autofinancement se maintient également très bien.

Concernant l'investissement, les ressources et dépenses en 2015 font abstraction des écritures d'ordre concernant le prêt revolving qui n'a pas été employé en 2015 (600 000 €, soit l'équivalent de 142 € par habitant).

Abstraction faite du prêt revolving les recettes d'investissement ont diminué de - 13,78 % entre 2014 et 2015 et les dépenses ont augmentées de + 22,66 % entre 2014 et 2015. La commune a donc pioché dans sa réserve d'autofinancement antérieure mais sans la remettre en cause. »

Il poursuit en commentant les résultats de fonctionnement des cinq dernières années :

« On constate une diminution des recettes de fonctionnement entre 2014 et 2015, mais les dépenses de fonctionnement évoluent pareillement. La baisse de produit n'apparaît pas sur le tableau présenté, car elle provient d'une moindre rentrée financière liée aux ventes de biens (en 2015, par rapport à 2014).

Le produit des impôts locaux et des autres taxes continuent à progresser, par contre la D.G.F diminue. Les charges de fonctionnement ont cependant augmentées plus vite que les recettes entre 2013 et 2015, cela est dû essentiellement aux nouvelles charges de personnel liées aux rythmes scolaires.

Les charges externes évoluent assez modérément. Par contre, les charges financières sont en diminution du fait qu'il n'y a pas eu de nouveaux emprunts souscrits ces dernières années.

La part des contingents augmente étant donné les nouvelles charges pour le SIVOM (nouvelle station d'épuration en cours de construction) ».

M. FLOCH présente ensuite le tableau des investissements réalisés ces cinq dernières années :

« A noter que dans le tableau présenté le prêt revolving de 600 000 € représente à la fois un supplément de dépense et de recette représentant 138 € par habitant en 2012, 139 € en 2013 et 141 € en 2014 (pas d'utilisation en 2015). Si on déduit cette donnée des chiffres communaux on rejoint les moyennes nationales (toutes les communes ne souscrivent effectivement pas ce genre d'opération).

Les dépenses 2013 ont été financées par un excédent de trésorerie 2012 et l'autofinancement. En 2014, l'autofinancement a suffi à couvrir les investissements.



De même les dépenses d'investissement 2015 ont été financées par l'autofinancement et l'excédent antérieur. Les ressources 2015 ne comportent pas d'emprunts et correspondent aux moyennes nationales antérieures. La part des subventions reste faible, celle du FCTVA est plus conséquente car elle correspond aux dépenses réalisées en investissement en 2013 (414 € par habitant).

Les dépenses d'équipement sont restées supérieures aux moyennes nationales jusqu'en 2013, elles fléchissent en 2014 (année électorale) et repartent à la hausse en 2015. La charge du remboursement des emprunts reste relativement stable, voire en baisse, et se situe en-dessous de la moyenne nationale ».

M. FLOCH détaille ensuite la fiscalité :

« Le potentiel financier par habitant reste toujours faible par rapport aux moyennes nationales, mais permet à la commune de percevoir certaines dotations : Fonds National de Péréquation, Dotation de Solidarité Rurale, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Après deux périodes de bonne progression des bases en TH : + 6,14 % entre 2011 et 2012, puis + 5,25 % entre 2012 et 2013, les bases se stabilisent à + 1,81 % entre 2013 et 2014, ceci du fait d'un relèvement du revenu fiscal de référence par la loi de finances modificative courant 2014 générant ainsi des exonérations fiscales qui ont été en partie compensées par l'Etat en 2015. Par contre, en 2015 ces bases sont reparties à la hausse avec une majoration de + 5,1 %, liée essentiellement à de nouvelles habitations fiscalisées (les bases n'ayant été majorées par l'Etat que de + 0,9 %).

Concernant le Foncier Bâti, la progression des bases est relativement constante : + 3,78 % entre 2013 et 2014 et + 3,74 % entre 2014-2015. Les bases en foncier non bâti restent constantes. Les bases communales en TH et FB sont plus importantes que les moyennes nationales, car elles intègrent un nombre important de résidences secondaires. Les taux d'imposition sont toujours plus forts que la moyenne de la strate et le produit en TH et FB également ».

M. FLOCH commente ensuite le tableau sur l'autofinancement :

« L'autofinancement de la commune reste le point fort. L'excédent brut reste relativement constant et largement supérieur aux moyennes nationales. La capacité d'autofinancement de la commune reste donc largement supérieure aux moyennes de la strate.

La CAF nette après paiement du capital des emprunts reste très favorable, avec une remontée à 281 /habitants en 2015 et permet d'envisager de nouveaux investissements sur 2016 ».



Il détaille ensuite l'endettement de la commune :

« L'encours de la dette par habitant reste élevé par rapport aux moyennes de la strate, bien qu'il ait diminué depuis 2013. L'annuité a quelque peu progressé en 2013 du fait de nouveaux emprunts réalisés en 2012, mais redescend en 2014 ».

Il présente trois ratios qui mesurent l'endettement :

RATIOS :

Ratio "encours de dettes/ CAF brute"

Ce ratio détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dette. Il détermine la capacité de désendettement de la commune. Au-delà de 7 ans, il peut être considéré comme excessif.

L'autofinancement brut permet largement à la commune de financer ses emprunts car elle pouvait rembourser sa dette en 2,99 années en 2013 et en 3,06 années en 2014 et de 2,72 années en 2015.

Ratio "dettes/produits de fonctionnement"

Il mesure le poids de l'endettement et le nombre d'années nécessaires pour le rembourser en y consacrant la totalité des ressources de fonctionnement.

Ce ratio était de 0,97 en 2013, de 0,86 en 2014 et passe à 0,83 en 2015. La dette est ainsi remboursée avec un peu moins de 10 mois de produits, contre une moyenne de 7 mois pour la moyenne de la strate. Ce ratio est donc moins favorable pour la commune, mais il continue à s'améliorer.

Coefficient d'autofinancement courant

Ce ratio permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Un coefficient supérieur à 100 % indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement. Plus on descend en dessous de 100 % plus la situation s'améliore, la médiane se situant à 86 % en 2013.

Pour Plouhinec, ce ratio était à 73 % en 2013 et passe de 76 % en 2014 à 75 % en 2015 donc ce ratio n'évolue donc pas trop défavorablement.

M. FLOCH conclut donc cette première partie :



« Les dépenses de fonctionnement évoluent certes légèrement plus vite que les recettes de fonctionnement, mais restent contenues. On ne constate pas d'effet de ciseaux. La commune continue à investir à un bon rythme (dans la moyenne de la strate) et puise pour l'instant dans son autofinancement, qui reste à un niveau favorable. Les produits fiscaux apportent l'essentiel de cet autofinancement, malgré des taux qui restent hauts par rapport aux moyennes nationales. L'endettement évolue assez peu, mais la capacité de désendettement reste bonne (entre 2,7 à 3 ans).

A ce stade et malgré un contexte national plus difficile, on ne constate pas de détérioration de la situation financière de la commune ».

M. FLOCH présente ensuite la seconde partie concernant la situation de la commune au 31 décembre 2015, ce, à travers divers tableaux qui analysent les détails des sommes dépensées et des recettes acquises sur les budgets commune, assainissement collectif, assainissement non collectif (SPANC) et lotissement.

Ces tableaux permettent de dégager les résultats de fonctionnement de 2015, à savoir un excédent sur le budget commune de 1 267 287,13 €, un excédent du budget assainissement collectif de 50 126,15 €, un excédent du budget SPANC de 49,66 € et un résultat neutre pour le lotissement.

Il présente également quelques coûts de services :

Coût de l'élève du groupe scolaire « Les Ajoncs » : 1 760,48 €.

Coût d'un repas de cantine : 7,88 €

Coût moyen par élève pour les Temps d'Activités Périscolaires : 508,56 €

Reste à charge sur le multi accueil « les petits korrigans » : 69 966,36 €.

Coût de l'heure de service du bus intra urbain : 32,37 €.

Coût résiduel de la bibliothèque : 36 210,94 € pour 180 abonnés.

Reste à charge de la commune pour la première année de fonctionnement du nouveau service d'Autorisations du Droit des Sols » : 26 571,96 € pour les six communes bénéficiaires du service (Plouhinec y compris).



M. FLOCH détaille ensuite les investissements réalisés en 2015 sur le budget communal :
« Un budget réalisé en dépenses pour 2 118 942,07 € contre 1 881 390,44 € en recettes et qui concerne les équipements suivants :

ETUDES :

RD 784 : 30 960,00 €

SUBVENTIONS :

Aide au logement : 6 000,00 €

ACQUISITIONS :

Terrains : 119 744,99 €

Dont terrain ANSQUER près de la crèche, moulin à vent à

Mme SAPRIEL, Terrain GUILLOU près du cimetière.

→ Matériel de transport : 74 519,00 €

→ Matériel informatique, bureau : 15 829,20 €

→ Matériel divers : 47 552,47 €

→ Matériel scolaire : 10 855,47 €

TRAVAUX DE BATIMENTS :



→ Ecole :	24 774,97 €
→ Salle omnisports :	14 127,97 €
→ GAPAS :	7 789,76 €
→ Moulin de Tréouzien :	23 587,38 €
→ Eglises :	9 063,65 €

TRAVAUX DE VOIRIE :

→ Estacade :	14 317,20 €
→ Eclairage public :	21 240,00 €
→ Sécurité incendie :	6 551,43 €
→ Enfouissement de réseaux :	84 851,77 €
→ Digue :	231 179,99 €
→ Voirie :	507 421,13 €
→ Aménagement places :	143 632,12 €
→ Desserte Aiguillon :	17 916,00 €
→ Bassins de rétention :	94 367,08 €
→ Rives du Goyen :	4 863,96 €
→ RD 784 :	120 600,15 €



Soit pour un total de DEPENSES D'EQUIPEMENT de : 1 623 606,17 €

M. FLOCH présente les résultats des exercices « commune », « assainissement », « SPANC » et « lotissement » en investissement.

« Le budget commune dégage un déficit de 237 551,63 €, le résultat du service d'assainissement collectif un excédent de 39 023,32 € avec un budget réalisé en dépenses pour 34 472,74 € contre 73 496,06 € de recettes encaissées. Le budget SPANC n'a été réalisé qu'en recettes pour 55 717,15 € et dégage donc un excédent de ce montant. Le budget « lotissement », par contre, dégage un déficit de 165 676 € mais correspond à un défaut d'écritures entre le budget commune et lotissement lors de la cession des terrains sur ce budget, ceci sera réalisé cette année ».

M. FLOCH présente ensuite les orientations proposées pour l'année 2016 à travers les données contextuelles de la loi de Finances 2016 et les implications qui en résultent pour la commune.

Les grandes lignes seront donc les suivantes :

 **FONCTIONNEMENT :**

✓ Les dépenses :

- Evolution des dépenses courantes qui seront majorées sur la base de l'inflation prévisionnelle de 1 %.
- Evolution de la masse salariale de + 3,48 % pour tenir compte du GVT et des derniers recrutements (ADS, coordinatrice périscolaire).
- Maintien à l'identique de l'enveloppe « subventions aux associations ».
- Majoration de la subvention au CCAS.
- Diminution des charges financières.



→ Maintien à l'identique de la subvention à l'office de tourisme.

→ Augmentation du virement à la section d'investissement.

✓ **Les recettes :**

→ Maintien à l'identique du produit des domaines, sauf pour la mise à disposition du personnel ADS (recette sur 1 an au lieu de 6 mois).

→ Travaux en régie évalués à 230 000 €.

→ Les bases fiscales évoluent de la seule inflation à ce jour (nouvelles bases non connues).

→ La DGF tient compte de la baisse pour contributions au redressement des comptes de l'Etat.

→ Les autres recettes sont estimées à l'identique.

Le service d'assainissement collectif étant excédentaire, il est prévu de récupérer une partie de celui-ci au budget général.

✚ **INVESTISSEMENT :**

✓ **Les dépenses :**

→ Prennent en compte les reports 2015.

→ De nouvelles opérations dont les plus importantes sont :

La RD 784, l'agrandissement du multi-accueil et la maison médicale. Opérations détaillées ci-après.

→ Un total de dépenses d'équipement de l'ordre de 3,2 Millions d'€uros



→ Un remboursement du capital d'emprunts en baisse.

→ Le déficit 2015 est de 237 551,63 €.

→ Une avance sur le budget lotissement à inscrire pour 159 976 € pour couvrir les écritures de stocks du budget lotissement.

✓ Les recettes :

→ Seront prise en compte les subventions digue, voirie mais surtout pour la RD 784.

→ Le FCTVA est de 122 709,72 €.

→ L'autofinancement (réserve + amortissements) est de 1 462 996,30 €.

→ Le produit des cessions est évalué à 33 000 €.

Il en résultera que les recettes de fonctionnement reposeront à 77,27 % sur la fiscalité directe et les dotations de l'Etat.

La fiscalité locale : (directe et indirecte) représentera ainsi 60,78 % des recettes de fonctionnement.

→ les taux ne seront pas majorés,

→ Seules les bases devraient augmenter de +1 % du fait de l'Etat.

→ Les recettes de taxe de séjour resteront inchangées.

→ L'attribution de compensation n'évolue pas.

→ Le FPIC est espéré en hausse par rapport à 2015.

→ La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend de l'activité immobilière. Il est proposé de la maintenir à hauteur de 2015.

Montant prévisionnel : 2 745 722 €



Les dotations de l'Etat : devraient représenter 24,56 % des recettes de fonctionnement.

- La dotation forfaitaire subit une nouvelle baisse de 81 000 €.
- La DSR et la DNP ne sont pas encore connues.
- Les compensations fiscales sont évaluées à l'identique de 2015.

Montant prévisionnel : 1 319 801 €

Les produits du domaine et des services : ne représentent que 3,58 % des recettes de fonctionnement.

- Ils devraient évoluer assez peu même si les tarifs de cantine et garderie ont été majorés (mais plus de recette de ND de Lorette). De même les tarifs de cimetières ont été majorés.
- Les remboursements de prestations du service ADS devraient augmenter car ils porteront sur une année entière.
- Ils tiennent compte de la part payée par les familles à la crèche, variables selon les revenus des parents.

Montant prévisionnel : 170 830 €

Les subventions et participations : représenteront 4,16 % des recettes de fonctionnement

- Elles devraient varier assez peu, sauf pour les subventions qui devraient augmenter pour la part Etat du fait d'une subvention pour l'aide aux opérations de recensement de la population.

Elles sont évaluées à 198 000 €.



Les autres recettes : représenteront 6,92 % des recettes de fonctionnement.

→ Elles sont constituées des travaux en régie, des produits de gestion courante (location d'immeubles, excédent partiel d'assainissement, ...) et des atténuations de charges.

Elles sont évaluées à 329 730 €.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles seront composées de 5 axes principaux : les frais de personnel, les charges à caractère général, les charges de gestion courante, les frais financiers et les charges exceptionnelles.

Les charges de personnel : devraient représenter 54,65 % des dépenses réelles de fonctionnement.

→ Elles tiennent compte d'une augmentation de + 1,5 % par rapport à 2015 pour tenir compte du GVT (avancement de grades et d'échelons), le poste pour le service urbanisme est pris en compte sur toute l'année. On y trouve également la prise en compte du coût salarial supplémentaire pour le recrutement d'une coordinatrice périscolaire enfance jeunesse.

Prévision établie à 1 874 464 €.

Les charges à caractère général : représenteront 31,85 % des dépenses réelles de fonctionnement.



→ Elles sont majorées de 1 % de manière générale sauf exception comme les prestations de services qui prennent en compte des frais pour un nouveau site internet, ou pour un nouveau plan de la communes, ainsi qu'un congé bonifié.

Prévision établie à 1 092 181 €.

Les charges de gestion courante : représenteront 6,72 % des dépenses réelles de fonctionnement.

→ 43 % d'entre elles concernent les indemnités et la formation des élus.

→ Les autres 57 % concernent les participations SIVOM, CCAS (25 5000 €) et une enveloppe de 70 000 € reste inscrite pour les subventions.

Prévision établie à 230 413 €.

Les charges financières : représenteront 4,48 % des dépenses réelles de fonctionnement.

→ Elles diminuent de – 2 796 € par rapport à 2015.

Prévision établie à 153 780 €.

Les charges exceptionnelles : représenteront 2,04 %

→ Elles sont constituées essentiellement de la participation à l'office municipal de tourisme.

Prévision établie à 70 000 €.

Un crédit de 9 000 € environ, soit 0,26 % des dépenses sera inscrit pour dépenses imprévues de fonctionnement ».



M. FLOCH fait ensuite un comparatif entre le fonctionnement 2015 et le prévisionnel 2016 et présente ensuite les grandes lignes de l'investissement 2016 :

« Les ressources d'investissement 2016 se composeront de 7 éléments : l'épargne brute, les subventions, le crédit bail, le FCTVA, la taxe d'aménagement, les produits de cession et un prêt relais TVA.

L'épargne brute : devrait représenter encore 65,66 % des ressources.

→ Elle est composée du résultat 2015, des amortissements et du virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Représente environ 2 601 529,64 €.

Les subventions : représenteront 17,26 % des ressources.

→ Sont prises en compte les subventions digue et voirie, mais surtout celles liées aux travaux sur la RD 784 (Etat-Région- Département-Autres).

Représentent environ 683 770 €.

Le crédit bail du camping : 0,23 % des ressources.

→ Cette recette est constituée du seul crédit bail du camping de Kersiny.

Représente une somme de 9 146,94 €



Le FCTVA : représente 3,10 % des ressources et correspond à 15,761 % des dépenses d'équipement TTC de 2014.

Correspond à un produit de 122 709,72 €.

La taxe d'aménagement : représentera environ 0,81% des ressources.

→ Dépend des dossiers d'urbanisme acceptés.

Évaluée à 32 000 €.

Les produits de cession : représenteront 0,83 % des recettes.

→ Correspond au produit susceptible d'être perçu pour des ventes mobilières ou immobilières.

→ L'écriture se réalise au final en section de fonctionnement.

Estimés à 33 000 €

Le prêt relais TVA : représentant 12,11 % des produits d'investissement permettra de couvrir la TVA due essentiellement sur les travaux de la RD 784.

Estimé à 480 000 €



Les dépenses d'investissement sera composé essentiellement des dépenses d'équipement, d'une avance et participation, du remboursement du capital d'emprunts et du déficit 2015.

Les dépenses d'équipement : devraient représenter 80,36 % du budget d'investissement pour une valeur estimée à 3 183 977 € (hors avance et participation mais travaux en régie compris).

Le remboursement du capital d'emprunt : devrait représenter 6,53 % du budget. Il baisse de 5,60 % par rapport à 2015.

Montant estimé à 258 764 €.

Le déficit 2015 : représentera 6 % du budget pour un montant de 237 551,63 €.

Avance et participation : représenteront 6,81 % des dépenses correspondant à l'avance du budget lotissement de 159 976 € et la participation de 110 000 € à payer à Aiguillon Construction (VRD lotissement).

Le reste du budget investissement se compose de quelques amortissements et d'une enveloppe pour dépenses imprévues, le tout pour 11 886,77 € représentant 0,30 % du budget.

Les dépenses d'équipement prévues sont les suivantes :

Achat de terrains et bâtiments divers : 210 000,00 €

(Kermézéven, Kerdranvat, Le Foll, Coajou, etc ...)

- Révision PLU : 20 000,00 €

- Etude 3^{ème} lieu : 20 000,00 €

- Aide primo accédants A. Duval : 15 000,00 €

- Diverses études : 12 000,00 €

- Acquisitions diverses : 108 727,15 €

(école, mairie, services techniques, matériel roulant, décorations

Noël, etc ...)

- aménagements de place (report) : 17 891,32 €



- La RD 784 : 1 534 402,00 €

(réseaux EU, EP, enfouissement réseaux électriques par le SDEF,
sondages, aménagements urbains et paysagers et maîtrise d'œuvre).

Pôle médical : 271 000,00 €

(acquisition travaux - dont partie en régie, maîtrise d'œuvre,)

- Extension multi-accueil : 70 000,00 €

- Digue Pors Poulhan + câle : 261 221,00 €

- Desserte Aiguillon : 159 000,00 €

- Divers autres travaux en régie : 130 000,00 €

- Agrandissement centre d'interprétation : 24 200,00 €

- Réseaux divers : 180 946,14 €

(participation SDEF, enfouissement ERDF, ...)

- Travaux de voirie : 109 929,72 €

- Réfection salle « chez Jeanne » : 14 000,00 €

- Eglises : 10 000,00 €

- Terrain tennis : 10 000,00 €

- Rives du Goyen : 5 000,00 €

Correspondant à un total de travaux d'équipement estimé à : 3 183 977 € ».

M. FLOCH présente ensuite le projet de budget assainissement qui est un service industriel et commercial qui doit donc s'équilibrer avec ses seules ressources. Il s'agit d'un budget en hors taxes.



« Les recettes de fonctionnement sont la redevance, la taxe de raccordement et accessoirement le résultat partiel de l'année antérieure.

La redevance d'assainissement est payée par les usagers qui bénéficient du service d'assainissement collectif. Elle est prélevée sur la facture d'eau par Véolia, son prix est de 1,38 € du m³ d'eau consommée. Elle représente 56,54 % des recettes à venir pour une valeur de 91 126 € HT.

La taxe de raccordement correspond à la part des travaux de raccordement payée par les usagers. Cette taxe est payable à l'issue de la pose des tabourets, à raison de 4 acomptes échelonnés sur 1 an. Son produit représente 3,1 % des recettes pour une valeur estimée de 5 000 € HT.

Le résultat partiel de l'année 2015 qui était de 50 126,15 € sera affecté pour 25 126,15€ au budget d'investissement et 25 000 € sera reversé au budget principal. Il représente 15,51 % des ressources.

Les subventions de l'agence de l'eau couvriront 50 % du diagnostic du réseau. Elles représenteront 24,85 % des recettes de fonctionnement.

Les recettes d'investissement seront à 100 % des recettes d'autofinancement, qui devraient provenir soit du résultat antérieur 2015, soit des amortissements. Elles seront chiffrées à 129 960,94 € pour 2016.

Les dépenses de fonctionnement se composeront de frais de diagnostic des installations individuelles, de frais d'entretien, du reversement au budget général et de dépenses imprévues, le reste constituera la part d'autofinancement. Le tout pour un budget estimé à 170 274,85 €.

Les frais d'études et d'entretien : représenteront 42,46 % des dépenses et correspondront au diagnostic en cours sur le réseau afin de voir son état général et sa compatibilité avec la nouvelle station d'épuration en cours de construction.

Montant estimé de 72 300 € HT.

Le reversement au budget général, d'un montant de 25 000 € représentera 14,68 % des dépenses.

Les dépenses imprévues, estimées à 7 163 €, représenteront 4,2 % des dépenses.

La part d'autofinancement devrait représenter 38,65 %.



Les dépenses d'investissement seront constituées du déficit antérieur et des travaux à venir.

Les travaux à venir : représenteront 92,99 % des dépenses et devraient correspondre aux travaux à réaliser rue Maurice Bellonte, rue Pierre Brossolette mais également aux extensions de réseaux pour d'éventuelles maisons neuves, auxquels on rajoute des travaux faisant suite au diagnostic du réseau. Montant estimé de 120 862,24 € HT.

Les autres dépenses concerneront l'amortissement des subventions reçues ».

Monsieur FLOCH présente ensuite le futur budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

« Le budget SPANC est également un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), qui doit s'équilibrer par lui-même, ce qui sera très difficile à réaliser cette année. En effet, nous avons à supporter le déficit 2013 du budget SPANC de la communauté de communes, de 3 136 €, non couvert par des recettes provenant des usagers, et qu'il faudrait probablement couvrir par le budget général.

En dépenses de fonctionnement on y retrouvera les frais de mise à disposition du personnel intercommunal pour 64 000 € et des charges d'amortissement pour 4 662 €.

Les ressources de fonctionnement seront constituées des redevances de contrôles des installations neuves, des contrôles d'avant ventes, auxquelles on rajoute les contrôles de bon fonctionnement, qui doivent être réalisés tous les 8 ans. Ceux-ci ont débuté sur la commune. Les contrôles se feront en 3 ans, à raison d'en moyenne 700 contrôles par an, pour visiter les 2 100 installations existantes. Le prix payé par l'utilisateur sera de 90 €.

Montant estimé au total 68 612,34 €.

Le reste des recettes proviendront de l'excédent 2015 soit 49.66 €.

Les dépenses d'investissement se chiffreront à 60 379,15 € et seront entièrement autofinancées en recettes, par les amortissements et l'excédent antérieur de 55 717.15 €.

M. FLOCH termine cette partie par le budget du lotissement Anjela Duval. Il expose :

« La commune a acquis fin 2013 les 15 lots restants du lotissement Anjela Duval, au hameau de Trébeuzec, moyennant le prix de 250 000 €, ce qui représente un prix d'achat au mètre carré de 26,37 €.



Le Conseil Municipal a décidé de vendre les lots au prix de 28 € le m², sans marge bénéficiaire, la différence, soit 15 412 € de produits, devant servir à couvrir les dépenses à engager pour rectifier la voirie (déjà finie) à l'achèvement des constructions par les acquéreurs.

A ce jour, 5 lots sont vendus sur les 15 d'origine. Il conviendra de faire un peu de publicité pour vendre les 10 lots restants.

Le budget lotissement en fonctionnement est estimé à 191 908 € en dépenses et en recettes, et comprend le prix de vente des lots non vendus et les travaux à finaliser.

En investissement, on y trouve les écritures de stocks en dépenses et en recettes pour 341 064 € ».

A l'issue de ce troisième point, Monsieur FLOCH propose de se projeter sur les quatre années à venir et dans un premier temps il présente les hypothèses de travail suivantes :

« Voici celles que nous avons retenues :

- Inflation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement établie à 1,5 % par an.
- Effectif en ressources humaines constant avec une inflation de 1.5 % l'an malgré le gel des indices, mais pour tenir compte du GVT (Glissement Vieillessement Technicité), à cela on y rajoute la prise en charge du nouveau poste à l'urbanisme sur une année complète à compter de 2016.
- Un poste « autres dépenses de gestion » qui évolue de 1.5 % par an uniquement sur les contingents et participations et qui reste constant à 27 500€ pour les organismes de regroupement, qui est plafonné à 28 000 € pour le CCAS à compter de 2017 et à 60 000 € pour les subventions à compter de 2017 et qui progresse de + 1,5 % pour les élus et les autres charges de gestion courantes.
- Une enveloppe pour dépenses de fonctionnement imprévues établie à 9 000 € à compter de 2016 puis qui progresse de +1,5 % par an.
- Des charges exceptionnelles (OMT) plafonnées à 70 000 € et qui progressent de 1,5 % par an.
- Un produit des ventes du domaine qui est plafonné à compter de 2016 ainsi que les atténuations de charges plafonnées à 50 000 € pour tenir compte du poste supplémentaire en urbanisme compensé par des recettes nouvelles provenant des communes adhérentes.
- Des travaux en régie de 230 000 € en 2016 et plafonnés à 250 000 € à compter de 2017.



- Des dotations qui continuent à baisser de 81 200 € en 2017 sur la part DGF/DSR/DNP, puis qui diminuent de -0,8 % par an du fait de la baisse démographique. Des produits financiers et autres produits qui restent constants.
- Des bases fiscales évolutives de 2% par an, à compter de 2017, englobant les augmentations par l'Etat et l'évolution du parc immobilier communal, sauf pour le Foncier Non Bâti qui ne progresse pas. Pour 2016, les bases fiscales sont évaluées à + 1 % des bases réelles fiscalisées au 31/12/2015 (augmentation des bases par l'Etat uniquement).
- Des taux d'imposition constants, identiques à ceux de 2016, pour rejoindre petit à petit les moyennes de la strate.
- Des charges induites sur le fonctionnement par les dépenses d'investissement établies à 2 % des investissements annuels pour l'entretien du patrimoine et à 3 % pour les nouveaux projets.
- La prise en compte de la dette actuelle et de la dette future.
- La prise en compte de subventions à hauteur de 2 % des investissements récurrents et pour les montants prévisionnels sur les projets nouveaux.
- Une enveloppe annuelle de 200 000 € pour les voies et réseaux, soit 200 000 € de voies et 100 000 € de réseaux, revalorisée de 2% par an à compter de 2018.
- Une enveloppe annuelle de 100 000 € pour les acquisitions de mobilier et matériels revalorisée de 2 % par an à compter de 2018.
- De même un plafond revalorisé de 30 000 € est fixé pour les travaux dans les bâtiments scolaires et multi-accueil et un plafond de 40 000 € revalorisé pour les autres bâtiments (gros entretien du patrimoine).
- Une limitation des acquisitions foncières à compter de 2017.
- Un remboursement du FCTVA en 2016 sur la base de 15,761 %, puis sur la base de 16,404 % à compter de 2017, du fait que la TVA soit passée à 20 % au lieu de 19,6 % antérieurement
- Les travaux de la départementale sont intégrés, sur la base de 6 000 000 € HT sur 6 ans avec un subventionnement moyen annuel établi sur 30 %, réparti sur les 6 années.
- Pour réaliser cette opération il serait souhaitable de recourir à un prêt relais TVA sur 2 ans pour 480 000 € calculé au taux de 1,5 %.



- A noter que les investissements concernant le pôle médical seront productifs de loyers d'ici 2017 (pris en compte en fonctionnement). Par contre, aucune subvention ne minore le coût de l'investissement dans les hypothèses (mais des subventions sont susceptibles d'être octroyées à la commune).

- Le projet « 3^{ème} lieu » est pris en compte pour un montant de 1,2 Millions d'€uros financé à 50 % par subventions.

- Les emprunts supposés sont calculés sur une durée de 20 ans au taux fixe de 4 % l'an ».

Ces hypothèses permettent de décliner les tableaux suivants :

- ✓ Programmation pluriannuelle des investissements.
- ✓ La capacité d'épargne

Les modes de financement des investissements et les indicateurs financiers et les ratios pour les années 2016 à 2020.

Monsieur FLOCH conclut cette dernière partie :

« Au vu des hypothèses déclinées ci-avant, on peut déjà entrevoir que sur les 5 années à venir, la commune pourra investir sur les bases suivantes :

Programme 2016 (comme indiqué plus haut) :

- 930 463 € de dépenses du patrimoine existant,
- 54 402 € d'études
- 284 976 € de fonds de concours
- 193 778 € de travaux divers
- 261 221 € pour la digue
- 221 000 € pour le pôle de santé (acquisition non comprise et sans subvention).
- 1 500 000 € pour la RD 8784
- 20 000 € pour le 3^{ème} lieu (études).



Programme 2017 :

→ 600 000 € pour la construction du 3^{ème} lieu

→ 876 000 € pour la RD 784

→ 390 000 € d'autres travaux sur le patrimoine existant

Un prêt d'ajustement de 78 832 € pourrait être nécessaire.

Le pôle santé devrait générer ses premiers loyers.

Programme 2018 :

→ 600 000 € pour la construction du 3^{ème} lieu

→ 876 000 € pour la RD 784

→ 397 800 € d'autres travaux sur le patrimoine existant

Il faudra rembourser la TVA 2016 à cette date et pour assurer les investissements de l'année, un prêt d'ajustement de 342 800 € pourrait s'avérer nécessaire.

Programme 2019 :

→ 876 000 € pour la RD 784

→ 409 948 € d'autres travaux sur le patrimoine existant

→ 208 000 € de dépenses nouvelles non identifiées à ce jour,

Le tout finançable sans emprunt.

Programme 2020 :

→ 876 000 € pour la RD 784

→ 417 646 € d'autres travaux sur le patrimoine existant

→ 128 000 € de dépenses nouvelles non identifiées à ce jour,



Le tout finançable sans emprunt.

Malgré ces quelques emprunts, la capacité de désendettement de la commune restera excellente passant de 3,12 ans en 2015 à 3,46 années en 2020 et l'équilibre budgétaire sera respecté.

D'autres pistes pourront bien sûr être explorées pour augmenter l'épargne de gestion notamment ».

Ces orientations budgétaires ont été débattues par le Conseil Municipal et seront reprises lors du Budget Primitif 2016.

Reçu à la Préfecture, le 23 Mars 2016



Impôts et taxes

OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2015 CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR DES CHAMBRES D'HÔTES

VP/2016/03/02/15

Nombre de conseillers :

En exercice	:	27
Présents	:	23
Votants	:	25
Pour	:	25

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a voté les tarifs de la taxe de séjour, mais une erreur s'est glissée dans la délibération concernant la taxation des chambres d'hôtes.

En effet, par délibération du 3 février 2015, le conseil municipal avait décidé de fixer, la taxe de séjour des chambres d'hôtes indépendamment des autres meublés et, ce, conformément à la loi des finances de 2015, soit au tarif unilatéral de 0,50 € par personne et par jour, et ce peu importe le classement des chambres d'hôtes et à date d'effet du 1^{er} mars 2015.

Cette taxation n'a pas été reprise correctement dans la délibération du 15 décembre 2015, il convient donc de la rectifier en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la rectification de la délibération du 15 décembre 2015 concernant la taxation des chambres d'hôtes en ce sens que la taxe de séjour des chambres d'hôtes soit fixée à 0,50 € par personne et par jour et ce peu importe le classement du logement.

Il est rappelé que la période de perception de la taxe reste fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et que désormais les enfants mineurs en sont exonérés.

La présente délibération annule et remplace celle du 15 décembre 2015 en ce qui concerne exclusivement les chambres d'hôtes.



Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016

OBJET : TAXE DE SEJOUR : TAXATION D'OFFICE POUR IMPAYES

VP/2016/03/02/16

Nombre de conseillers :

En exercice	:	27
Présents	:	23
Votants	:	25
Pour	:	25

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour vient de préciser les conditions d'une taxation d'office pour impayés par les redevables.

Désormais faute de régularisation dans un délai de trente jours suivant notification par la collectivité, un avis de taxation d'office doit être émis à l'encontre des contrevenants.

Cet avis doit comporter les mentions liées à la nature, la catégorie et la localisation du bien loué, ainsi que toutes informations nécessaires à la justification de l'occupation de l'hébergement. La commune peut s'appuyer sur les données fournies par les plateformes de réservation (ou autres sources) afin de déterminer au plus juste la taxation d'office à établir, celle-ci étant calculée avec la tarification liée au classement de l'hébergement. Un avis détaillé devra ainsi être transmis à l'intéressé trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition, l'intéressé pouvant dans ce délai formuler un recours ou des observations sur le détail de la taxation d'office établie.

Le défaut de paiement à l'issue du délai de recours donne lieu à l'application d'intérêt de retard, calculé sur la base d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard à compter du premier jour du mois qui suit celui durant lequel la déclaration devait être souscrite ou acquittée en cas de déclaration inexacte ou incomplète.



Ces nouvelles modalités de taxation d'office rendent donc caduque les anciennes pratiques d'une taxation d'office unilatérale de 100 € par hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des nouvelles dispositions, concernant la taxation d'office pour impayés de taxe de séjour, qui prendront effet sur les relances actuellement en cours.

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

VP/2016/03/02/11

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les taux d'imposition pour 2016 :

Taxe d'habitation : 16,96 %

Taxe foncière (bâti) : 21,48 %

Taxe foncière (non bâti) : 54,87 %

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



Acquisitions, cessions et prise de compétences

OBJET : DEMANDE DE PRISE DE COMPETENCE SUR UNE PARTIE DU TERRE PLEIN DE POULGOAZEC

VP/2016/03/02/31

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par courrier du 24 mars 2016 adressé à la présidente du Conseil Départemental, il vient de faire part de son intention de pouvoir exercer sa compétence sur une partie du terre plein de Poulgoazec et ce, en vertu de l'article 22, aliéna premier de la loi Notre du 7 août 2015.

Cette loi dispose que « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales peut demander au département ou au groupement dont le département est membre, ce jusqu'au 31 mars 2016, à exercer les compétences mentionnées au premier alinéa de la loi, pour chacun des ports situés dans son ressort géographique. La demande peut porter seulement sur une partie du port dès lors qu'elle est individualisable, d'un seul tenant et sans enclave et que cette partition n'est pas de nature à nuire à la sécurité de la navigation ».

Tel est le cas de la zone pour laquelle la commune sollicite la compétence, puisque cette zone porte sur les zones Up, Upx1 et Upx2 situées en partie nord de la criée et partant d'une limite tracée au droit du quai et longeant l'aire de carénage actuelle, soit une superficie approximative de 29 000 m².



OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE - RUE DE KERGREAC'H

VP/2016/03/02/20

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du vote du budget, il est prévu de créer un pôle médical qui pourrait voir le jour dans l'ancien immeuble appartenant aux HLM Les Foyers et sis rue de Kergréac'h, à savoir la parcelle XB n° 256.

La commune a fait une offre d'achat à 50 000 € net vendeur qui a été approuvée par la Société HLM Les Foyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition de la parcelle bâtie XB n° 256 à la société HLM Les Foyers au prix de 50 000 €.

Charge l'étude de Maître LE FUR d'AUDIERNE d'établir l'acte de transfert de propriété.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : ACQUISITION PARCELLES DANS LE BOIS DE LOCQUERAN

VP/2016/03/02/21

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à l'acquisition des bâtiments KERDRANVAT rue de Locquéran, il s'avère que la falaise située au dos des anciennes bâtisses menace de s'écrouler. Cette falaise appartient à la commune d'AUDIERNE ainsi que le bois de Locquéran situé derrière, dont quelques arbres risquent également de tomber sur l'espace que la commune compte aménager en lieu et place des bâtiments KERDRANVAT.

Aussi, par courriers du 8 décembre 2015 et du 30 décembre 2015, avons-nous proposé à la commune d'AUDIERNE de lui acheter la parcelle AC n° 226 pour ses seules parties classées en zone Ns (Naturelle sensible) et Nzh (Naturelle zone humide), soit pour une superficie totale de 30 994 m² sur les 52 694 m² que compte la parcelle, ce, au prix qui serait fixé par le service des Domaines. La commune d'AUDIERNE a donc sollicité l'avis du service des Domaines le 2 février 2016 et celui-ci a évalué le prix du mètre carré à 1 €.

Par ailleurs, la commune d'AUDIERNE souhaite céder à la commune de PLOUHINEC une autre parcelle AC n° 5 de 228 m² située également en zone NZH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition de ces deux parcelles, à savoir la parcelle AC n° 226 pour les 30 994 m² sis en zone Ns et Nzh ainsi que la parcelle AC n° 5 de 228 m², ce, au prix de 1 € du m², conformément à l'avis des services de France Domaine.

Donne tout pouvoir à M. Le Maire aux fins de réaliser ces acquisitions aux conditions ci-dessus indiquées.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, en cas d'acte notarié ou d'acte administratif établi par la commune d'AUDIERNE ; ou Madame HELOU en cas d'acte



administratif établi par la commune de PLOUHINEC, ainsi que tout autre document lié à ces acquisitions.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : ACQUISITION TERRAIN A TY FRAPP

VP/2016/03/02/22

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que Madame COAJOU Anne-Marie est propriétaire de la parcelle YI n° 24, d'une superficie totale de 14 710 m², dont 1 540 m² sont classés en zone Uc (Constructible pour le commerce).

Elle propose de vendre à la commune la seule partie constructible, au prix de 15 € du m². Cette acquisition permettra d'augmenter la réserve foncière de la commune dans la zone commerciale de Ty Frapp.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition de cette emprise de 1 540 m² de terrain en Uc, provenant de la parcelle YI n° 24, ce, au prix de 15 € du m².

Autorise Madame HELOU à signer l'acte à intervenir en la forme administrative.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : CESSION D'UN DELAISSÉ DE VOIE RUE D'ESTIENNE D'ORVES

VP/2016/03/02/23

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Madame CORCUFF demeurant 4 rue de Locquéran souhaite acquérir un délaissé de voie communale située au sud de sa propriété et qu'elle entretient depuis toujours. Il s'agit d'ailleurs semble-t-il d'une erreur cadastrale.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur cadastrale, qu'il y a lieu de rectifier, il est proposé de céder cette bande de terre à Mme CORCUFF à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de céder à Madame CORCUFF, le délaissé de voie d'environ 180 m² situé au sud de sa propriété, à l'Euro symbolique, les frais d'élaboration du document d'arpentage et d'acte restant à sa charge.

Autorise Madame HELOU à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A TREZ BREMODER

VP/2016/03/02/24

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'étude BOUTEFEU de Nouméa (Nouvelle Calédonie) propose à la commune d'acheter la parcelle issue de la succession de M. CAUSER, parcelle YP n° 175, sise à Trez Brémoder, ce, au franc CFP symbolique (franc pacifique).

Par commodité comptable cette transaction pourrait se faire moyennant l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition de la parcelle YP n° 175 appartenant à la succession CAUSER au prix d'un Euro symbolique.

Autorise Madame HELOU à signer l'acte à intervenir en la forme administrative.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



Alignements et intégrations

OBJET : INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

VP/2016/03/02/27

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'intégrer dans le domaine public communal les voies suivantes :

XC 49 Chemin de Kergréac'h	:	1 030 m ²
XB 1 rue de Kergréac'h	:	740 m ²
XB 13 rue de Kerguelen	:	360 m ²
YI 70 rue Anatole Le Braz/Glen Mor	:	2 450 m ²
YI 236 Allée du Hameau de Trébeuzec	:	2 158 m ²
YI 297 rue Anita Conti/Anjela Duval	:	2 056 m ²
YI 303 rue Anjela Duval	:	527 m ²
YI 256 rue Anjela Duval	:	430 m ²
YI 279 impasse Anjela Duval	:	1 640 m ²
YM 124 rue Nominoé	:	100 m ²



YS 179 impasse Corn an Ero	:	760 m ²
YS 73 impasse des pétrels	:	320 m ²
ZM 79 impasse des deux calvaires	:	1 940 m ²
YD 8 rue Amiral d'Argenlieu	:	380 m ²
YE 52 rue Mermoz	:	3 170 m ²
YE 53 impasse Parcou Nevez	:	980 m ²
YC 28 rue de Lan Ilis	:	1 660 m ²
ZM 244 rue de l'Europe	:	3 051 m ²
ZM 243 rue de l'Europe	:	1 438 m ²
ZM 228 rue de l'Europe	:	2338 m ²
ZX 260 rue de Kerglogay	:	33 m ²

Soit un itinéraire total de voirie de 3 372 mètres linéaires.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : ALIGNEMENT RUE DE SAINT DREYER

VP/2016/03/02/25

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la division parcellaire de leur propriété, sise rue de St Dreyer, M et Mme TANGUY ont souhaité profiter de cette occasion pour faire aligner leur parcelle dans sa partie est, afin de permettre un élargissement futur de cette voie par la commune.

Il s'agit de céder à la commune une bande de 27 m², parcelle YV n° 313. Cette demande n'émanant pas de la commune, M. et Mme TANGUY souhaite céder cette bande de terrain à la commune à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la cession gratuite de la parcelle YV n° 313 de 27 m² par M et Mme TANGUY au profit de la commune.

Autorise Madame HELOU à signer l'acte à intervenir en la forme administrative.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



OBJET : ALIGNEMENT RUE DES MACAREUX

VP/2016/03/02/26

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin d'aménager au mieux la rue des Macareux, il est nécessaire de procéder à l'alignement de la parcelle YS n° 547 propriété de M. LE MOAL.

L'emprise nécessaire à la rectification de cette voie est de 4 m². Le service des Domaines a évalué cette emprise à 264 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle YS n° 547 de 4 m² par M. LE MOAL, au prix de 264 € au profit de la commune.

Autorise Madame HELOU à signer l'acte à intervenir en la forme administrative.

Reçu à la Préfecture, le 01 Avril 2016



Autres

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN « DRAGON 29 » EN CORNOUAILLE

VP/2016/02/01/12

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une motion portant sur la demande du maintien de dragon 29 en Finistère sud. En effet, un transfert de l'hélicoptère de la sécurité civile de Quimper vers Brest est préconisé d'ici cinq ans. Il semblerait que la décision soit prise courant 2016.

Une mission de délégation de la direction générale de la sécurité civile a étudié la faisabilité pour répondre à un éventuel déménagement vers le nord du département. L'idée mise en avant est de se rapprocher d'un centre qui peut médicaliser. Ce projet est mené dans le cadre d'une réflexion nationale de réorganisation de la sécurité civile.

Il est rappelé que l'hélicoptère de la sécurité civile permet la surveillance des côtes et l'intervention de secours par treuillage, avec la gratuité du sauvetage et du secours. Par son attache à Pluguffan, la proximité des zones d'intervention dans le sud du Finistère, qu'il s'agisse de la côte sud ou de la Baie d'Audierne, est le garant de la rapidité des interventions et donc de leur efficacité.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis favorable à ce projet de motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de cette motion.

Reçu à la Préfecture, le 29 février 2016



OBJET : DESIGNATION AU CONSEIL PORTUAIRE D'AUDIERNE/PLOUHINEC/ESQUIBIEN

VP/2016/02/01/10

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que le mandat des conseils portuaires a pris fin courant 2016 et notamment celui du port d'Audierne/Plouhinec/Esquibien.

Aussi, le conseil départemental nous demande de désigner deux membres représentant la commune, à savoir un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire les représentants actuels, c'est-à-dire :

Monsieur Bruno CLAQUIN, en tant que membre titulaire

Monsieur Bruno LE PORT, Maire, en tant que membre suppléant.

Reçu à la Préfecture, le 29 Février 2016



Arrêtés

ARRETE DU MAIRE 0/PER/2016/01

Sécurité

OBJET : Circulation et stationnement interdits – Place Jean Moulin

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation et le stationnement de tous véhicules sur le parking de l'Office du Tourisme – place Jean Moulin - doivent être interdits pendant le « MARCHE DU DIMANCHE » ;

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules, **sur le parking de l'Office du Tourisme – place Jean Moulin**, seront interdits **tous les dimanches à partir du 07 février 2016 de 7H00 à 15H00**.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux ;

Article 3 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 29 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/01

Sécurité

OBJET : *utilisation des terrains de foot*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes ;

Vu, les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il importe de préserver l'état des terrains de sports de la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de la Commune de PLOUHINEC sera interdite, durant le week-end du 09 au 10 janvier 2016.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à PLOUHINEC, le 07 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/02

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

rue de Locquéran – RD n° 784

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS Centre Ouest de Quimper en date du 07/01/2016 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – ***rue de Locquéran – RD n° 784*** – pendant les travaux d'essai de déflexion ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de rétrécissement ponctuel de la chaussée - ***rue de Locquéran – RD n° 784*** - pendant les travaux énoncés ci-dessus **du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 15 janvier 2016 inclus** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par l'entreprise COLAS Centre Ouest de QUIMPER sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;



Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 07 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/03

OBJET : Circulation et stationnement réglementés rue Maurice Bellonte

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – **rue Maurice Bellonte** – pendant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.00 m - **à l'angle des rues Maurice Bellonte et Xavier Gral I-** pendant les travaux énoncés ci-dessus **du lundi 11 janvier 2016 au mercredi 13 janvier 2016 inclus** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 07 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/04

OBJET : Terrain de sports

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes ;

Vu, les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il importe de préserver l'état des terrains de sports de la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de sports (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) de la Commune de PLOUHINEC

*** se résumera à 1 seul match par terrain le week-end du 16 au 17 janvier 2016**

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à PLOUHINEC, le 15 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/05

OBJET : Route barrée

lieudit « Kersandy »

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – **au lieudit « Kersandy »** - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant des **travaux d'extension du réseau d'eau potable ;**

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules – sauf riverains et secours – **au lieudit « Kersandy » - pour les travaux cités ci-dessus du mercredi 20 janvier au vendredi 12 février 2016 ;**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise VEOLIA de PLOUHINEC sous la direction des services techniques communaux ;



Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 18 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/06

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes ;

Vu, les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il importe de préserver l'état des terrains de sports de la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de sports (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) de la Commune de PLOUHINEC

*** SERA INTERDITE les samedi 23 et dimanche 24 janvier 2016**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à PLOUHINEC, le 22 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/07

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue de Locquéran – RD n° 784

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise BOUYGUES E/S de QUIMPER en date du 26/01/2016 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue de Locquéran sur la RD n° 784*** – doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement pour branchement gaz ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.00 m - ***au niveau du n° 54 de la rue de Locquéran sur la RD n° 784*** pendant les travaux énoncés ci-dessus **du lundi 1^{er} février au vendredi 26 février 2016 ;**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E / S de



QUIMPER sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 27 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/08

OBJET : Utilisation des terrains de sports

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes ;

Vu, les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il importe de préserver l'état des terrains de sports de la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de sports (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) de la Commune de PLOUHINEC

*** SERA INTERDITE les samedi 30 et dimanche 31 janvier 2016**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à PLOUHINEC, le 29 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/09

OBJET : Utilisation des terrains de sports

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes ;

Vu, les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il importe de préserver l'état des terrains de sports de la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de sports (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) de la Commune de PLOUHINEC

- **SERA INTERDITE les samedi 30 et dimanche 31 janvier 2016 sur le terrain d'entraînement**
- **SERA AUTORISEE pour un seul match le dimanche 31 janvier 2016 sur le terrain d'honneur**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à PLOUHINEC, le 29 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/10

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

Lieudit « Kerruc »

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise INEO de DOUARNENEZ en date du 28 janvier 2016 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue de Kerruc et route de Kervagen*** - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de pose de câbles électriques ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, ***rue de Kerruc et route de Kervagen - du mardi 02 au vendredi 26 février 2016 inclus ;***

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise INEO de DOUARNENEZ sous la direction des services techniques communaux ;



Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 29 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/11

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

Lieudit « Kersandy »

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise INEO de DOUARNENEZ en date du 28 janvier 2016 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***lieudit « Kersandy »*** - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de pose de câbles électriques ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules - sauf riverains et secours - ***sur la V. C. n° 13 - au lieudit « Kersandy » - du mardi 02 au vendredi 26 février 2016 inclus ;***

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise INEO de DOUARNENEZ sous la direction des services techniques communaux ;



Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 29 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/12

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue de Rozavot

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise VEOLIA de PLOUHINEC en date du 29 janvier 2016 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue de Rozavot sur la RD n° 784*** – doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réparation d'une fuite d'eau ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, ***rue de Rozavot sur la RD n° 784 - le lundi 1^{er} février 2016*** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA de PLOUHINEC sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;



Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 29 janvier 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/13

OBJET : Route barrée :

- rue de Kermezeven

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise MEDIACO BRETAGNE en date du 03 février 2016 ,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules - **rue de Kermezeven** - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les **travaux sur le pylône TDF (mise en place d'une nacelle)** ;

ARRETE

Article 1 La circulation sera interdite à tous véhicules - sauf secours et riverains – **rue de Kermezeven dans la partie située entre la rue Pierre Brossolette et l'impasse des Roses - pour les travaux cités ci-dessus le mercredi 10 février 2016.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MEDIACO BRETAGNE de BREST sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police



Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 04 février 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/14

OBJET : *Route barrée* :

- Rue Pierre Brossolette

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules - *rue Pierre Brossolette* - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant des **travaux de terrassement d'un lotissement** ;

ARRETE

Article 1 Article 1 : Un sens unique de circulation sera instauré – *rue Pierre Brossolette* – dans le sens rue de Locquéran / rue de Kermezeven - **pendant la durée des travaux cités ci-dessus du jeudi 04 février au vendredi 16 septembre 2016.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par la commune de PLOUHINEC ;



Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 04 février 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/15

OBJET : Utilisation des terrains de sports

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes ;

Vu, les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il importe de préserver l'état des terrains de sports de la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de sports (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) de la Commune de PLOUHINEC

*** SERA INTERDITE les samedi 06 et dimanche 07 février 2016**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à PLOUHINEC, le 04 février 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/16

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

rue des Coquelicots

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise VEOLIA de PLOUHINEC en date du 04 février 2016 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – ***rue des Coquelicots*** – pendant les travaux de branchement d'eau ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.00 m - ***rue des Coquelicots au niveau du n° 7 de la rue*** - pendant les travaux énoncés ci-dessus **le lundi 08 février 2016** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;



Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par l'entreprise VEOLIA de PLOUHINEC sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 05 février 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/17

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue des Frégates

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise ENGIE INEO de DOUARNENEZ en date du 05 février 2016 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue des Frégates*** - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'extension BT ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules - sauf riverains et secours – ***rue des Frégates*** - ***du mardi 09 au vendredi 12 février 2016 inclus de 8h30 à 17h00 ;***

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part



et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise ENGIE INEO de DOUARNENEZ sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ; la circulation sera rétabli chaque soir ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 05 février 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/18

OBJET : Utilisation des terrains de sports

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes ;

Vu, les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il importe de préserver l'état des terrains de sports de la Commune,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de sports (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) de la Commune de PLOUHINEC

*** SERA INTERDITE les samedi 13 et dimanche 14 février 2016**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à PLOUHINEC, le 11 février 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/19

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

rue de Kervoazec

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – ***rue de Kervoazec*** – pendant les travaux de pose de bordures ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.00 m - ***rue de Kervoazec , sur la RD n° 784, au niveau du n° 5 de ladite rue*** - pendant les travaux énoncés ci-dessus **du lundi 15 février 2016 au mardi 16 février 2016 inclus ;**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;



Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 12 février 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/20

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

rue de Menglenot – RD n° 784

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise BOUYGUES E/S de Quimper en date du 11/02/2016 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – ***rue de Menglenot – RD n° 784*** – pendant les travaux de terrassement pour branchement de gaz ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.00 m - ***rue de Menglenot - RD n° 784 - au niveau du n° 72 de la dite rue*** - pendant les travaux énoncés ci-dessus **du lundi 15 février 2016 au vendredi 19 février 2016 inclus** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;



Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E/S de Quimper sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 12 février 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/21

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue de Locquéran

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise ERS de VANNES en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – *rue de Locquéran sur la RD n° 784* – doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'effacement des réseaux BTA, EP, FT ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, *rue de Locquéran sur la RD n° 784 du jeudi 18 février au vendredi 1^{er} avril 2016 inclus ;*

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise



ERS de VANNES sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 18 février 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/22

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue de Rozavot

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février
2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise VEOLIA de PLOUHINEC en date du 02 mars
2016 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – *rue de Rozavot sur la RD n° 784* – doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réparation d'une fuite d'eau ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, *rue de Rozavot sur la RD n° 784 - du jeudi 03 mars au vendredi 04 mars 2016 ;*

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;



Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA de PLOUHINEC sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 02 mars 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/23

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés*

Course cycliste du 20 mars 2016

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande formulée par le Club Cycliste Bigouden de Pont l'Abbé, en date du 08 mars 2016,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants lors de la ***manifestation sportive du dimanche 20 mars 2016 de 9h30 à 18h30*** lors de laquelle 2 circuits seront proposés,

ARRETE

Article 1 : **Circuit n° 1 et circuit n° 2** : la circulation, rue St Vinoc, sera interdite à tous véhicules - sauf secours - aux moments jugés opportuns par le service d'ordre de la manifestation.

Article 2 : **Circuit n° 1**: La circulation, rue de Lann Ilis - rue Jean Guillou - rue Georges Van Parys, sera interdite dans le sens opposé à la course le ***dimanche 20 mars 2016 de 9h30 à 16h00*** et pourra être immobilisée, lors des passages des coureurs dans le sens de la course, par les signaleurs ;



Circuit n° 2: La circulation, rue de Lann Ilis - rue Jean Guillou - lieudit « Lesguen » - lieudit « Kerfreost » - route de Kroas Kerdréal, sera interdite dans le sens opposé à la course le **dimanche 20 mars 2016 de 9h30 à 18h00** et pourra être immobilisée, lors des passages des coureurs dans le sens de la course, par les signaleurs ;

Article 3 : Le stationnement, sur l'ensemble du circuit – rue St Vinoc – rue Jean Guillou - rue Georges Van Parys – rue de Lann Ilis - lieudit « Lesguen » - lieudit « Kerfreost – lieudit « Kroas Kerdréal » sera interdit de 9h00 à 18h30 le **dimanche 20 mars 2016** ;

Article 4 : Les chiens seront tenus en laisse.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'organisation « Club Cycliste Bigouden » de Pont l'Abbé sous la direction des services techniques communaux.

Article 6 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE, Madame LE FLOC'H représentant le Club Cycliste Bigouden sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 08 mars 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/24

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

Lieudit « Kerruc »

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise COFELY INEO de DOUARNENEZ en date du 15 mars 2016 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue de Kerruc et route de Kervagen*** - doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de pose de câbles électriques ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, ***rue de Kerruc et route de Kervagen*** - ***du mardi 15 mars 2016 et ce, jusqu'à la fin des travaux ;***

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;



Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise COFELY INEO de DOUARNENEZ sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE, l'entreprise COFELY INEO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 15 mars 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/25

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

rue du Loch

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise BOUYGUES E/S dz Quimper en date du 15/03/2016 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue du Loch* – pendant les travaux de terrassement pour branchement électrique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.00 m - *rue du Loch* - pendant les travaux énoncés ci-dessus à **partir du mercredi 16 mars au vendredi 25 mars 2016 inclus** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;



Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par BOUYGUES E/S de QUIMPER sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 16 mars 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/26

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

rue des Thoniers

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise BOUYGUES E/S dz Quimper en date du 15/03/2016 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue des Thoniers* - pendant les travaux de terrassement pour branchement gaz ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules - sauf riverains et secours - *rue des Thoniers* - pendant les travaux énoncés ci-dessus à **partir du jeudi 17 mars au vendredi 25 mars 2016 inclus** ;



Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par BOUYGUES E/S de QUIMPER sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 16 mars 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/27

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

rue Bel Air

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise BOUYGUES E/S dz Quimper en date du 15/03/2016 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue Bel Air* - pendant les travaux de terrassement pour extension de réseau ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.00 m - *rue Bel Air* - pendant les travaux énoncés ci-dessus **à partir du mercredi 16 mars au vendredi 25 mars 2016 inclus** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre



de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « chaussée rétrécie » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place par BOUYGUES E/S de QUIMPER sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 16 mars 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/28

OBJET : Circulation et stationnement réglementés

chemin communal – quai Jean Jadé

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise BOUYGUES E/S dz Quimper en date du 24/03/2016 ;

Considérant que la circulation des piétons - *chemin communal derrière le n° 3 quai Jean Jadé* – doit être réglementée pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'ouverture de fouille pour branchement de gaz ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite **au niveau du chemin communal derrière le n° 3 quai Jean Jadé** - pendant les travaux énoncés ci-dessus **les jeudi 31 mars et vendredi 1^{er} avril 2016** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;



Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par BOUYGUES E/S de QUIMPER sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 25 mars 2016

Le Maire, Bruno LE PORT



Sécurité

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2016/29

OBJET : Circulation et stationnement réglementés :

rue de Locquéran – RD 784

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le décret n° 62-1179 du 12 Octobre 1962,

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande effectuée par l'entreprise BOUYGUES E/S de QUIMPER en date du 24/03/2016 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules – ***rue de Locquéran sur la RD n° 784*** – doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement pour branchement de gaz au n° 41 de la dite rue ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglée par feux, pendant les travaux cités ci-dessus, ***rue de Locquéran sur la RD n° 784 du mardi 29 mars au vendredi 08 avril 2016 inclus ;***

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;



Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E/S de QUIMPER sous la direction des services techniques communaux ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Plouhinec, le 25 mars 2016

Le Maire, Bruno LE PORT